

SUJET

Question 1

Dégagez en deux lignes l'idée essentielle du texte.

Question 2

Expliquez :

- « cette dérive vers le tout pénal est dangereuse »
- « un statut proche de la sacralisation »

Question 3

Que veut dire l'auteur par : « responsabilité personnelle de fumer ou de jouer ? »

Question 4

Selon l'auteur, s'occuper trop des victimes comporte deux risques majeurs. Reformulez-les.

Question 5

Monique Pelletier écrit « le risque de victimisation du corps social existe ». Partagez-vous son point de vue ? Votre réponse prendra la forme d'un court paragraphe argumenté.

**Toutes les réponses doivent être rédigées et reformulées
L'orthographe et la syntaxe seront évaluées.**

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
1h00

Session
2008

Épreuve : **E3 – Communication Professionnelle – E31 – 2^{ème} partie**
N° sujet : **06-1689**

Coefficient:
1

Folio
1 / 2

Halte à la victimisation à outrance

Au cours des vingt dernières années, les droits des victimes ont connu un essor remarquable. Il était temps car jusqu'alors, la victime n'avait sa place ni dans le procès, ni dans l'assistance et la réparation qui lui sont dues. Les textes de loi se sont succédé qui ont ouvert très largement les possibilités de recours des victimes. Certains ont même constitué une véritable révolution du droit [...] création de la responsabilité sans faute et de celle du fait des personnes ou des choses dont on a la garde.

Par ailleurs, l'indemnisation des préjudices a été assurée par la création de fonds de garantie tant pour les victimes d'infractions pénales que d'accidents de la route, médicaux et d'actes terroristes. Enfin, la loi du 15 juin 2000 a encore renforcé leurs droits jusqu'à leur permettre d'intervenir sur l'exécution des peines et leur aménagement. La victime est devenue un acteur majeur du procès et de ses suites : un procureur à côté du procureur. Du fait du développement des droits des victimes, les associations d'aide aux victimes se sont multipliées, ayant pour beaucoup d'entre elles le droit de se porter partie civile au procès. Tout cela constitue « le statut de la victime ». Mais en fait, qu'est-ce qu'une victime ? Faute de définition dans les textes, on considère comme victime toute personne qui a subi un préjudice par atteinte à son intégrité physique ou morale, par souffrance, pertes matérielles ou atteinte grave à ses droits fondamentaux. On ne peut qu'approuver la place et le traitement réservés désormais aux victimes. C'est là une œuvre de justice.

Cependant, il conviendrait d'éviter les abus émanant de personnes qui se disent victimes et engagent de mauvais procès. Ce risque s'appelle « la victimisation » de la société. La parole de la victime, largement relayée par les médias, est d'emblée crue sans que soit vérifiée l'information. Cette tendance se constate à l'augmentation devenue ingérable des plaintes avec constitution de partie civile. Cette dérive vers le « tout pénal » est dangereuse. Lorsque dans une société, la victimisation devient trop importante, la victime se voit reconnaître un statut proche de la sacralisation [...] ce qui pose problème : juillet 2004, fausse agression antisémite dans le RER. Marie L. a tout inventé mais la foi accordée à son histoire est bien le reflet d'une société obsédée par ses victimes.

Juillet 2005, la veuve d'un fumeur décédé d'un cancer du poumon demande à obtenir, en France, des dommages intérêts du fabricant de cigarettes... Un joueur ayant beaucoup perdu aux machines à sous assigne le casino pour incitation au jeu ! Que devient la responsabilité personnelle de fumer ou de jouer ?

Les class-actions, aux USA, qui cherchent à se développer en France, vont plus loin, puisqu'elles « recrutent » les victimes de telle ou telle catastrophe pour engager des actions collectives en réparation.

C'est la socialisation du risque au plus haut niveau ; c'est la création d'un nouveau « produit » proposé à la consommation. Halte aux abus ! La victime focalise sur elle – et c'est bien naturel – la sympathie et la compassion. On lui reconnaît des droits du fait même de sa situation de victime. C'est juste. Il ne faudrait pas que des groupes ou des individus empruntent cette voie et s'érigent en victimes de quelque chose alors que rien ne devrait leur permettre.

Le risque de victimisation du corps social existe. Il faut le dénoncer car le danger de cette déviance, outre qu'elle transforme tout citoyen en victime potentielle, empêche la personne concernée de sortir de cet état psychologique de victime dont la souffrance peut être atténuée, plus que par le procès, par la maîtrise de sa responsabilité retrouvée.

In Le Nouvel Économiste

Monique Pelletier,

membre honoraire du Conseil constitutionnel, ancien ministre, avocat au Barreau de Paris

Octobre 2005

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
1h00

Session
2008

Épreuve : E3 – Communication Professionnelle – E31 – 2^{ème} partie

N° sujet : 06-1689

Coefficient:
1

Folio
2 / 2